

Exposé de position – Comité consultatif des travailleurs blessés

Consultation sur la Politique 21-111, intitulée Critères d’admissibilité – Maladies professionnelles

Introduction

Le Comité consultatif des travailleurs blessés est reconnaissant de pouvoir faire part de ses commentaires sur les modifications proposées à la Politique 21-111, intitulée Critères d’admissibilité – Maladies professionnelles.

Le Comité représente les points de vue des travailleurs blessés et plaide en faveur d’un processus d’indemnisation des travailleurs juste, transparent et accessible. Les réclamations pour une maladie professionnelle posent des défis uniques pour les travailleurs, surtout en raison d’une longue période de latence, de l’évolution des preuves médicales et des questions complexes de causalité. Les politiques régissant l’admissibilité à cet égard doivent donc assurer un équilibre entre la clarté et l’uniformité d’une part, et la flexibilité et l’équité d’autre part.

Dans l’ensemble, le Comité appuie l’intention des modifications proposées, en particulier les efforts visant à améliorer la transparence, la structure et la clarté du processus de prise de décision. Nos commentaires visent à assurer que ces modifications améliorent l’accès aux prestations d’indemnisation et la confiance dans la prise de décision pour les clients qui présentent une réclamation pour une maladie professionnelle.

Observations générales

Le Comité reconnaît l’importance d’avoir un processus de prise de décision clairement énoncé et une meilleure structure de politiques. Les clients signalent souvent qu’ils ont du mal à comprendre comment les décisions sont prises et quels renseignements sont nécessaires pour appuyer leur réclamation. Une plus grande clarté pourrait réduire la confusion et accroître la confiance dans le régime.

Le Comité souligne cependant que la prise de décision sur les réclamations pour une maladie professionnelle doit tenir compte de l’incertitude, de l’évolution de la science et des réalités auxquelles font face les clients qui peuvent être tenus d’établir un lien entre leur maladie et leur travail de nombreuses années après leur exposition. Des processus clairs devraient faciliter l’accès aux prestations, et non le restreindre involontairement.

Principales considérations et recommandations

1. Structure de prise de décision et flexibilité à cet égard

Le Comité appuie la clarification des étapes de la prise de décision décrites dans la politique modifiée. Cependant, nous encourageons Travail sécuritaire NB à faire en sorte que la politique indique clairement que ces étapes sont des lignes directrices plutôt que des critères stricts.

Le Comité recommande ce qui suit :

- Confirmation explicite que les étapes de la prise de décision doivent être appliquées avec souplesse, en tenant compte de la nature variée et complexe des réclamations pour une maladie professionnelle.
- Message clair indiquant que les réclamations ne doivent pas être refusées uniquement en raison de preuves incomplètes lorsque des conclusions raisonnables peuvent être tirées à partir des renseignements disponibles.

Cela est particulièrement important lorsque les preuves scientifiques ou médicales sont incomplètes ou évoluent encore.

2. Fardeau de la preuve et incertitude scientifique

Les clients qui présentent une réclamation pour une maladie professionnelle font souvent face à des difficultés liées à l'établissement du lien de causalité. De nombreuses maladies professionnelles sont liées à une exposition cumulative, à de multiples facteurs de risque ou à une longue période de latence, ce qui rend difficile, voire impossible, d'établir une preuve définitive.

Le Comité recommande ce qui suit :

- Reconnaissance plus explicite dans la politique que la certitude scientifique n'est pas toujours possible dans les cas de maladies professionnelles.
- Rappel que les décisions sont prises selon la prépondérance des probabilités et qu'il convient d'appliquer une présomption raisonnable lorsque cela est approprié.
- Attention particulière afin d'assurer que l'absence de preuves médicales définitives n'est pas considérée comme une preuve à l'encontre du client.

Ces mesures aideraient à assurer que les travailleurs ne sont pas injustement désavantagés par les limites des connaissances scientifiques actuelles.

3. Annexe relative aux maladies professionnelles reconnues

Le Comité reconnaît qu'il est utile de regrouper la liste des maladies professionnelles reconnues dans une seule annexe afin d'améliorer l'accessibilité et la transparence.

Cependant, il existe un risque que les clients perçoivent cette annexe comme une liste définitive ou complète.

Le Comité recommande ce qui suit :

- Énoncés rédigés dans un langage clair et simple confirmant que les maladies professionnelles qui ne figurent pas dans l'annexe pourraient quand même être indemnisables.
- Plus grande transparence quant à la façon dont les nouvelles maladies sont examinées et ajoutées, y compris la façon dont les nouvelles preuves sont examinées entre les mises à jour officielles.
- Communication claire aux clients indiquant que l'annexe est un document en évolution constante et ne constitue pas un obstacle à l'admissibilité.

Cela permettrait de réduire la confusion et de décourager les clients de se retirer eux-mêmes du processus de réclamation.

4. Date de l'accident dans le cas de réclamations pour une maladie professionnelle

La détermination de la date de l'accident dans le cas de réclamations pour une maladie professionnelle peut avoir des répercussions importantes pour les clients, notamment en ce qui a trait au niveau de prestations et à l'accès aux services.

Le Comité recommande ce qui suit :

- Flexibilité continue dans la détermination de la date de l'accident, en reconnaissant que le diagnostic, l'apparition des symptômes et la perte de capacité de gain peuvent ne pas correspondre parfaitement.
- Explication claire de la façon dont les décisions relatives à la date de l'accident sont prises et les clients sont avisés de l'effet de ces décisions.

La transparence dans ce domaine est essentielle pour maintenir la confiance des clients et assurer l'équité.

5. Équité procédurale et compréhension du client

En plus d'avoir des politiques claires, le Comité souligne l'importance de l'équité procédurale et d'une communication efficace tout au long du processus de prise de décision.

Le Comité recommande ce qui suit :

- Veiller à ce que les clients soient clairement avisés des preuves manquantes ou nécessaires et qu'ils aient l'occasion de les présenter avant que des décisions défavorables ne soient prises.
- Continuer à mettre l'accent sur une communication en langage simple afin que les clients comprennent à la fois les décisions et les raisons qui motivent ces dernières.

Ces pratiques sont surtout importantes pour les clients qui présentent des réclamations pour une maladie professionnelle complexes et qui n'ont pas recours à une personne pour représenter leurs intérêts de façon officielle.

6. Considérations relatives à l'équité

Les réclamations pour une maladie professionnelle sont plus courantes chez certains groupes de travailleurs, notamment ceux qui exercent des professions exigeantes du point de vue physique, les travailleurs qui ont subi des expositions à long terme et les clients qui ont un accès limité à des soins médicaux spécialisés.

Le Comité recommande ce qui suit :

- Appliquer une perspective d'équité explicite pour la prise de décision sur les réclamations pour une maladie professionnelle afin d'assurer qu'aucun groupe de clients ne soit systématiquement désavantagé.
- Surveiller de façon continue les résultats afin de repérer et de corriger les inégalités possibles en matière d'admissibilité.

Conclusion

Le Comité appuie l'intention des modifications proposées à la Politique 21-111 et est reconnaissant des efforts visant à améliorer la clarté, la transparence et l'uniformité de la

prise de décision sur les réclamations pour une maladie professionnelle. Nos recommandations visent à renforcer la Politique en améliorant également l'équité, la souplesse et l'accès pour les clients.

Nous remercions Travail sécuritaire NB de nous avoir donné l'occasion de faire part de nos commentaires et serons heureux de continuer à participer aux discussions sur ce sujet important.

Meilleures salutations,

Paula Garant, Pam Baker, Leica Gahan, Kirk Westfield, Lee Russell et André Jobin

Comité consultatif des travailleurs blessés